



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
14 RUE DU MIRAGE
SAMEDI 23 JUILLET 2011**

*EH/CB
APM 11/1159*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame COMBET (propriétaires), sise 14 rue du Mirage - 17200 ROYAN, en date du 04 juillet 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue du Mirage, au droit du n°14, le samedi 23 juillet 2011, de 8h00 à 12h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement.

ARTICLE 2 : Etant donné la configuration du lieu de l'emménagement, la circulation sera interdite « sauf riverains » rue du Mirage, dans la partie comprise entre le boulevard de Perpigna et la rue Jeannette, le samedi 23 juillet 2011, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville. Un barriérage sera mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. Le demandeur assurera la mise en place et le dispositif pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juillet 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 juillet 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*